



Ville de
ROCHECHOUART

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Rochechouart, sous la présidence de Monsieur Jean Marie ROUGIER, Maire de la commune de Rochechouart, dûment convoqués le 26 octobre 2018.

Présents : M. Jean Marie ROUGIER, Maire, Président ; Mme Hélène TRICARD, M. Gérard MOREAU, Mme Josiane PIERREFICHE, M. Christian VIMPERE, Mme Annie JOUSSE, M. Fabien HABRIAS, Mme Danielle BOURDY, M. Roger VILLEGGER, Adjoints ; Mmes Catherine BERNARD, Valérie RASSAT, Conseillères Municipales Déléguées ; MM. Raymond TREILLARD, Jean Claude SOURY, Bernard FOURNIER, Jean-Luc ALLARD, Francis SOULAT, Alain FOURNIER, Mmes Marie Annick BALAND, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Sylvie PRADIGNAC, MM. Gilles LOIZEAU, Christophe DAUGREILH, Olivier LALANDE, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Monique LARGERON à Mme Josiane PIERREFICHE ; Mme Myriam AUXEMERY à M. Jean-Luc ALLARD ; Mme Myriam FAGES à Mme Hélène TRICARD.

Absentes excusées : Mmes Monique LARGERON, Myriam AUXEMERY, Myriam FAGES.

Le secrétariat a été assuré par : M. Fabien HABRIAS.

L'Assemblée délibérante a procédé à l'examen les affaires suivantes :

N° 2018/110

Objet : Décision Modificative N°3 au Budget Principal 2018

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder aux aménagements suivants sur le Budget Principal 2018 afin d'ajuster d'une part les crédits nécessaires à la rémunération du personnel et d'autre part de constater en recettes d'investissement les subventions qui ont été notifiées à la commune après le vote du BP et d'ouvrir des crédits complémentaires pour le démarrage des travaux de requalification des abords du château ainsi que pour le remplacement des menuiseries du Capitole.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 615221 : entretien et réparation de bâtiments publics - 40 000,00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Article 64131 Rémunérations + 40 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 23

Article 2313 – P 1279 : Constructions + 110 000,00 €

Article 2315 - P 1356 : Installations, matériel et outillage technique + 626 944,00 €

+ 736 944,00 €

Recettes

Chapitre 13 : Subventions d'Investissement

Article 1321 : Etat et Ets nationaux + 150 000,00 €

Article 1322 : Région + 46 384,50 €

Article 1323 : Département + 239 000,00 €

Article 1327 : Budget communautaire et fonds struc.	+ 301 559,50 €

Total :	+ 736 944,00 €

Ouï l'exposé du Maire sur les modifications apportées.

Le Conseil Municipal en accepte les termes, lesquels portent Décision Modificative N°3 au Budget Principal 2018.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2018/111

Objet : Décision Modificative N°2 au Budget de l'Eau 2018

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder aux aménagements suivants sur le Budget de l'Eau 2018 afin d'ajuster d'une part les crédits nécessaires à la rémunération du personnel et d'autre part d'ouvrir des crédits complémentaires pour le schéma directeur de l'eau et la maîtrise d'œuvre pour les travaux du réseau d'eau potable du village de Biennac.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 022 : Dépenses imprévues - 4 000,00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Article 6411 Salaires, appointements,... + 4 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 2031 : frais d'études + 10 000,00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2313 : Constructions - 10 000,00 €

Ouï l'exposé du Maire sur les modifications apportées.

Le Conseil Municipal en accepte les termes, lesquels portent Décision Modificative N°2 au Budget de l'Eau 2018.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Décision Modificative N°3 au Budget de l'Assainissement 2018

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder aux aménagements suivants sur le Budget de l'Assainissement 2018 afin d'ajuster d'une part les crédits nécessaires à la rémunération du personnel et d'autre part d'ouvrir des crédits complémentaires pour le schéma directeur et le zonage d'assainissement, les frais liés à l'engagement de l'assainissement du village de Biennac (géomètre et achat du terrain pour la création de la roselière) ainsi que la maîtrise d'œuvre pour la phase des travaux d'assainissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses****Chapitre 011 : charges à caractère général**

Article 6063 : fournitures d'entretien et de petit équipement - 4 000,00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Article 6411 : Salaires, appointements,... + 4 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses****Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

Article 2031 : frais d'études + 26 000,00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2313 : Constructions + 28 630,00 €

Total : + 54 630,00 €

Recettes**Chapitre 13 : Subventions d'Investissement**

Article 1313 : Département + 54 630,00 €

Ouï l'exposé du Maire sur les modifications apportées.

Le Conseil Municipal en accepte les termes, lesquels portent Décision Modificative N°3 au Budget de l'Assainissement 2018.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Approbation d'un contrat d'emprunt de 250 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Centre Ouest

Le Conseil Municipal de la commune de ROCHECHOUART,

VU le budget de la commune de ROCHECHOUART voté et approuvé par le Conseil Municipal le 4 avril 2018 et visé par l'autorité administrative 9 avril 2018,

VU les diverses offres fournies par le Crédit Agricole Centre Ouest et la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin,

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de ROCHECHOUART contracte auprès du Crédit Agricole Centre Ouest un emprunt de 250 000 euros destiné à financer les travaux de revitalisation du centre-bourg de Rochechouart.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Prêt à taux fixe.
- Montant du capital emprunté : 250 000 €.
- Durée d'amortissement : 240 mois (20 ans).
- Type d'amortissement : Amortissement progressif.
- Taux d'intérêt : 1,7500 %.
- Date de valeur de la réalisation : 01/12/2018.
- Point de départ d'amortissement : 01/03/2019.
- Périodicité : Trimestrielle.

ARTICLE 3 : Frais de gestion : Néant.

ARTICLE 4 : La commune de ROCHECHOUART s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 : La commune de ROCHECHOUART s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloques.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2018/114

Objet : Travaux de requalification des abords du château ; approbation du marché public de travaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018/14, la Conseil municipal avait, dans le cadre des travaux de revitalisation du centre-bourg, approuvé l'avant-projet définitif (tranche n°3) portant sur les travaux de requalification des abords du château.

Il dépose maintenant sur le bureau de l'assemblée aux fins d'approbation le dossier de marché public de ces travaux n° AT-18-002 passé sous forme de procédure adaptée conformément à l'ordonnance n°2015-899 et au décret n°2016-360.

Vu les appels à la concurrence lancés sur le BOAMP et la plateforme dématérialisée de la Ville,
Vu le rapport de présentation du dit marché présenté par le Pouvoir Adjudicateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres annexé à la présente.
- 2) **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise SIORAT pour un montant de 769 980,25 € HT, soit 923 976,30 € TTC.
- 3) **AUTORISE** le Maire à le signer au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.
- 4) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 23, article 2315, programme 1356 du Budget Principal de la Ville.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstention :	0

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 20 h 10.

Fait à Rochechouart le 9 novembre 2018
Affiché le 9 novembre 2018

Le Maire,
Jean Marie ROUGIER



